



## **MONT-CARMEL**

### PROCÈS-VERBAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce sixième jour de décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant

Mesdames les conseillères : Cindy Saint-Jean, Réjeanne Raymond Roussel

Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Ghislain Dionne

Absence : madame la conseillère Mélody Dionne, monsieur le conseiller Jean-Yves Boucher

---

#### **1. Ouverture**

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de greffière. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

#### **3. Adoption du procès-verbal** de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

#### **4. Correspondance**

#### **5. Gestion financière**

**5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements

**5.2** Autorisation – Libération des retenues – Services Infraspec inc. – TECQ rue Notre-Dame

**5.3** Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation

**5.4** Contrat - tonte de gazon 2023-2024-2025

**5.5** Renouvellement contrat – conciergerie 2023

**5.6** Mandat à la firme Mallette pour la reddition compte finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

**5.7** Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

#### **6. Législation**

**6.1** Adoption du règlement numéro 325-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre logements dans la zone résidentielle R1 (Carré des Cèdres)

**6.2** Adoption – Calendrier des séances du conseil 2023

#### **7. Nouvelles affaires**

**7.1** Tour de table des membres du conseil

#### **8. Dépôt de documents**

Dépôt d'un extrait du registre des déclarations des intérêts pécuniaires

Dépôt d'un extrait du registre de la déclaration des dons et autres avantages

#### **9. Période de questions**

#### **10. Levée de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**185-2022** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022**

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022 dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture.

**186-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022.

**4. Correspondance**

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et greffière-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

**5. Gestion financière**

**5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements**

**187-2022** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de novembre 2022, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	24 149.76\$
Total des incompressibles :	30 589.90\$
Total des comptes à payer :	48 883.31\$
Grand total :	<b><u>104 622.87\$</u></b>

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

**5.2 Autorisation – Libération des retenues – Services Infraspec inc. – TECQ rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT la programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT la résolution 064-2021, octroyant le contrat de gainage de la rue Notre-Dame à InfraSpec;

CONSIDÉRANT la recommandation de libération des retenues préparée par l'ingénieur;

**188-2022** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil autorise la libération des retenues au montant de 1 882.72\$ taxes incluses.

### 5.3 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Mont-Carmel l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2022 en cours;

Nom du Chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressource transportée	Nombre de voyages pour du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 2022
<b>Route 287</b>	<b>32.84</b>	<b>Bois</b>	<b>Camions chargés</b>
Groupe Lebel			<b>177</b>
Group. Forestier Témiscouata			<b>455</b>
Groupe Bégin			<b>28</b>
Bois Sciage Lafontaine			<b>8 +</b>
		Total	<b>668</b>

**189-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Mont-Carmel demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 32.84 km.

### 5.4 Autorisation – contrat tonte de gazon 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est terminé et que l'entreprise MCO ne demande pas de reconduction de contrat;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposé par monsieur Nicolas Thiboutot, pour les années 2023, 2024 et 2025;

**190-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de monsieur Nicolas Thiboutot pour la tonte de gazon pour les années 2023-2024-2025 au montant annuel de 9 800.00\$ avant taxes.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de tonte de gazon avec monsieur Nicholas Thiboutot, valide pour les années 2023-2024 et 2025.

#### **5.5 Renouvellement contrat – conciergerie 2023**

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial est presque terminé;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été exécuté à la satisfaction de la municipalité;

**191-2022** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Ghislain Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat de conciergerie avec madame Renelle Lavoie, valide pour une période d'un (1) an du 1er janvier au 31 décembre 2023.

#### **5.6 Mandat à la firme Mallette pour la reddition compte finale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)**

CONSIDÉRANT l'obligation de produire au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une reddition de compte produite par un vérificateur externe mandaté par la municipalité;

**192-2022** IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Mallette pour effectuer la reddition de compte dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

#### **5.7 Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Municipalité de Mont-Carmel, ci-après le « Bénéficiaire » ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

EN CONSÉQUENCE,

**193-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le maire et la direction générale, dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) soient autorisés à signer la « Convention » d'aide financière.

## **6. Législation**

### **6.1 Adoption du règlement numéro 325-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre logements dans la zone résidentielle R1 (Carré des Cèdres)**

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Carmel applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

**194-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE soit adopté le règlement no 325-2022, conformément aux dispositions de l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1).

QUE le présent règlement entre en vigueur à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2022**

### **VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 116-1990 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES D'UN MAXIMUM DE 4 LOGEMENTS DANS LA ZONE R1 (CARRÉ DES CÈDRES)**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) à la municipalité de Mont-Carmel;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Ghislain Dionne lors de la session du 4 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

**195-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le présent règlement portant le numéro 325-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **Section 1 Dispositions déclaratoires**

##### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre « Règlement numéro 325-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 afin de permettre les habitations multifamiliales d'un maximum de quatre logements dans la zone résidentielle R1 (Carré des Cèdres) ».

## **Article 2      Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Section 2      Modification du règlement de zonage**

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité de Mont-Carmel ».

### **Article 3      L'article 5.2.1 est remplacé par ce qui suit :**

Dans les zones résidentielles « R » identifiées au plan de zonage sont autorisés les usages principaux suivants :

<u>Zone</u>	<u>Usage</u>
R1	<ul style="list-style-type: none"><li>- les groupes habitations I, II</li><li>- le groupe commerces et service I</li><li>- le groupe public I</li><li>- les habitations multifamiliales d'un maximum de 4 logements</li></ul>
R2, R3 et R4	<ul style="list-style-type: none"><li>- les groupes habitations I, II</li><li>- le groupe commerces et service I</li><li>- le groupe public I</li></ul>

## **Section 3      Dispositions finales**

### **Article 6      Entrée en vigueur**

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 6<sup>ème</sup> jour de décembre 2022.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte, directrice générale  
greffière-trésorière

## **6.2      Adoption – calendrier des séances du conseil 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**196-2022**      Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

Mardi 10 janvier	Mardi 4 juillet
Mardi 7 février	Mardi 8 août
Mardi 7 mars	Mardi 5 septembre
Mardi 4 avril	Mardi 3 octobre
Mardi 2 mai	Mardi 7 novembre
Mardi 6 juin	Mardi 5 décembre

QUE la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2024 sera le lundi 19 décembre 2023;

QUE les séances auront lieu à (19h30) dix-neuf heures trente à la salle du Conseil;

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

## **7. Nouvelles affaires**

### **7.1 Tour de table des membres du conseil**

### **7.2 Motion de félicitations au membres du Comité de la salle multifonctionnelle**

## **8. Dépôt de documents**

Dépôt d'un extrait du registre des déclarations des intérêts pécuniaires

Dépôt d'un extrait du registre de la déclaration des dons et autres avantages

## **10. Période de questions**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

## **11. Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**197-2022** IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 19h46.

\_\_\_\_\_  
Pierre Saillant, maire

\_\_\_\_\_  
Maryse Lizotte directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Initiales